

Divulgence des transferts d'immeubles non inscrit au registre foncier



Identification du cédant		
Personne physique		
Nom		Prénom
<i>Adresse de résidence principale</i>		
Numéro municipal	Avenue, rue, route	
Ville	Province	Code postal
<i>Adresse où peut être envoyé le compte (si différente)</i>		
Numéro municipal	Avenue, rue, route	
Ville	Province	Code postal
Personne morale		
Nom		Prénom
N.E.Q. ou identification :		
<i>Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires</i>		
Numéro municipal	Avenue, rue, route	
Ville	Province	Code postal
<i>Noms, coordonnées et fonctions des personnes autorisées à agir en son nom</i>		
<i>Noms et prénoms des professionnels concernés dans le transfert de l'immeuble</i>		
Identification du cessionnaire		
Personne morale		
Nom		Prénom
<i>Adresse de résidence principale</i>		
Numéro municipal	Avenue, rue, route	
Ville	Province	Code postal
<i>Adresse où peut être envoyé le compte (si différente)</i>		
Numéro municipal	Avenue, rue, route	
Ville	Province	Code postal
Personne morale		
Nom		Prénom
N.E.Q. ou identification :		
<i>Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires</i>		
Numéro municipal	Avenue, rue, route	
Ville	Province	Code postal
<i>Noms, coordonnées et fonctions des personnes autorisées à agir en son nom :</i>		
<i>Noms et prénoms des professionnels concernés dans le transfert de l'immeuble :</i>		
Identification de la propriété		
Numéro municipal	Avenue, rue, route	
Ville	Province	Code postal
Cadastre :		
Date du transfert :		

Autres informations – Article 9 – Loi concernant les droits sur les mutations immobilières	
Montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble selon le cédant et cessionnaire :	
Montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, et, le cas échéant, la portion de cette base qui est visée au troisième alinéa de l'article 4 :	
Montant du droit de mutation :	
Le cas échéant, la disposition de l'un ou l'autre des articles 17 à 20 en vertu de laquelle, selon le cessionnaire, celui-ci est exonéré du paiement du droit de mutation :	
Toute autre mention prescrite par le règlement :	

L'avis de divulgation devra être accompagné d'une copie authentique de l'acte notarié en minute ou d'une copie de l'acte sous seing privé constatant le transfert de l'immeuble et de la convention de prête-nom, s'il y a lieu.

Les renseignements contenus dans l'avis seront transmis par les municipalités au ministère du Revenu afin de permettre l'identification du ou des cessionnaires de l'immeuble n'ayant pas divulgué le transfert de celui-ci.

Veillez envoyer le formulaire rempli à : taxation@montreal-est.ca